

PROCES-VERBAL REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2023

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

Xavier PINTAT ouvre cette réunion de Bureau Syndical en remerciant tous les membres présents.

Avant d'examiner l'ordre du jour, il fait part du décès brutal de l'agent d'accueil du SDEEG, Christelle BOSI. Il fait observer une minute de silence en sa mémoire.

Le Président évoque ensuite le contexte législatif et règlementaire, en commençant par le projet de loi de finances 2024 dont certains articles sont susceptibles de rétroagir sur la sphère énergétique.

Ce projet de loi prévoit de reconduire le bouclier tarifaire électricité avec un taux plancher de taxe qui devrait être reconduit.

De plus, le gouvernement pourrait fixer un éventuel plafond d'augmentation du prix de l'électricité par rapport à l'évolution du tarif réglementé. A ce sujet, Xavier PINTAT évoque une divergence au niveau européen entre la France et l'Allemagne: la réforme du marché intérieur de l'électricité. La France voudrait déconnecter le gaz du prix de l'électricité, à l'inverse de l'Allemagne.

S'agissant de la réglementation, le Président évoque une ordonnance en date du 23 août 2023 qui est venue modifier le régime juridique et financier applicable aux raccordements sur le réseau public d'électricité.

En substance, ce n'est plus la commune mais le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme qui supporte tous les coûts d'extension destinés à le desservir en électricité.

En ce qui concerne le SDEEG, Xavier PINTAT précise que le changement de modalités de « collecte » portant sur la taxe sur l'électricité, désormais reversée par l'Etat, a suscité quelques incompréhensions auprès des communes.

En matière de gaz, il indique que le SDEEG poursuit la négociation de renouvellement de son contrat de concession avec GRDF, suivant le modèle national signé par la FNCCR.

Par ailleurs, il se réjouit de constater que de plus en plus de communes viennent rejoindre le SDEEG, au niveau du service Instruction Urbanisme.

Enfin, le Président indique que la première station BIOGNV réalisée par la SEM Gironde Energie, en partenariat avec une filiale d'ENGIE, va être inaugurée à Beychac-et-Cailleau, le 8 novembre prochain.

A l'issue de ces propos liminaires, Xavier PINTAT propose aux membres présents de réagir.

Jean-Louis SAUMON souligne des incohérences, au niveau des services de l'Etat, quant aux montants de taxes récupérés commune par commune. Cela se traduit par de « prétendues » augmentations de plus de 400% sur certaines communes, ce qui induit le trouble chez certains élus. Or, il fait observer que le volume global du produit de la taxe n'a pas augmenté.

Xavier PINTAT lui répond que ce dossier est parfaitement identifié par les services de la FNCCR. Cette dernière a saisi le Ministre du Budget, Thomas CAZENAVE. Une réunion est programmée début novembre, afin de clarifier la situation. De plus, le Président compte sensibiliser le Ministre sur l'intérêt des crédits du FACE pour réussir la transition énergétique.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du P.V. du Bureau Syndical du 30 mai 2023

- ♦ M. Jean-Louis SAUMON est désigné secrétaire de séance.
- ♦ Le procès-verbal de réunion de bureau du 30 mai 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

2 – Mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU)

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57 et selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal du Syndicat Energies et Environnement de la Gironde M57.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Dès lors, Le budget annexe « Energies renouvelables » du Syndicat appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M41 n'est pas concerné par le CFU.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFiP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, le Syndicat Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié ¹, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable du SDEEG dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par le SDEEG par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Le SDEEG qui expérimentera le compte financier unique et son comptable assignataire seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation pour le 15 novembre 2023.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve la convention d'expérimentation du CFU, à compter de l'exercice 2023, et autorise le Président à signer ladite convention.

Jean-François AUBY interroge le Président pour savoir quand le CFU se généralisera à toutes les collectivités. Selon Xavier PINTAT, le CFU est voué à être généralisé, à partir de 2025, pour toutes les collectivités concernées par un budget de nomenclature comptable M57.

3 – Désignation référent déontologie

L'article L. 1111-1-1 du CGCT consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local. La loi 3DS en date du 21 février 2022 prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Il est à noter que ce référent doit être désigné, à compter de 2023, par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

L'Association des Maires de Gironde à laquelle le SDEEG adhère propose M. Jean-Guy DINET, administrateur général des finances publiques honoraires.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l' élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations.

La saisine du référent s'effectue par mail à l'adresse suivante referent.deontologue@amg33.fr. La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de Gironde.

Le coût unitaire de chaque mission s'élève à 80€.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, désigne M. Jean-Guy DINET comme référent élu local pour le compte du SDEEG.

Xavier PINTAT estime judicieux de mutualiser cette personne avec l'ensemble des collectivités locales girondines, via l'AMG.

4 – Ouverture postes au tableau des effectifs

Trois agents ont passé un examen professionnel :

- deux agents ont réussi celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2023,
- et un agent a réussi celui d'attaché principal – session 2023.

Afin de pouvoir les nommer sur ces nouveaux grades, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Transformation de 2 postes d'Adjoints administratifs territoriaux à temps complet en 2 postes d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- Transformation d'1 poste d'attaché territorial à temps complet en 1 poste d'attaché principal à temps complet.

Lesdits postes seront créés à compter du 1^{er} novembre 2023.

De plus, le service Énergies recherchait un Technicien en achat d'énergies suite à une mutation externe. Le candidat retenu est un fonctionnaire titulaire que nous allons nommer par voie de mutation. Pour cela, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- Création d'1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ledit poste sera créé à compter du 17 octobre 2023.

Enfin, dans le cadre d'une mutation interne d'un agent du service Urbanisme vers le service Finances et suite au départ d'un agent administratif au sein du service Raccordements électriques, il est nécessaire de les remplacer pour assurer la continuité du service et de créer les postes suivants :

- Création d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

Lesdits postes seront créés à compter du 17 octobre 2023.

Il est à noter que l'ensemble de ces créations de postes n'engendre pas d'augmentation des effectifs au sein du SDEEG.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, modifie le tableau des effectifs en ce sens et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour nommer les agents concernés.

Dans le cadre de l'avancement de carrière des agents, Marcel DURANT insiste sur l'importance de la formation qui se révèle être un critère déterminant.

5 – Remise gracieuse traitement

La Paierie départementale est susceptible de nous solliciter pour obtenir le remboursement d'un trop perçu sur le salaire d'un agent décédé.

En raison des délais administratifs de traitement des salaires, le SDEEG procède toujours à leur envoi en milieu de mois à la Paierie départementale.

Compte tenu des circonstances brutales de décès de Madame Christelle BOSI le 18 juillet 2023, le SDEEG avait donc versé la totalité de son salaire mensuel.

Il ressort que le trop versé s'élève à 440,35 euros bruts, soit 362,97 euros net, ce qui obligerait le SDEEG à émettre un titre de recettes à l'encontre de la famille de la défunte.

Eu égard aux services rendus par Madame Christelle BOSI dans l'exercice de ses missions de service public et à la nécessaire prise en compte des aspects humains de ce dossier, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une remise gracieuse vis-à-vis de son héritière.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à procéder à cette remise gracieuse à hauteur du montant évoqué ci-dessus et à effectuer les démarches budgétaires et comptables réglementaires.

6 – Adhésion service prévention santé au travail

Le Centre de Gestion de la Gironde a décidé de faire évoluer ses offres de service en matière de prévention et de médecine préventive.

Le Centre de Gestion propose une offre globale de prévention et santé au travail avec la création d'un socle de prestations de base. Ce socle de base, pour toutes les collectivités affiliées, comprend la surveillance médicale, l'action en milieu professionnel (tiers-temps), l'élaboration des fiches de risques professionnels, le rapport annuel d'activité du médecin, les études de poste et interventions ergonomiques, l'accompagnement dans l'élaboration d'une politique de maintien dans l'emploi, la sensibilisation en prévention et santé au travail, le conseil en prévention, l'animation des réseaux, la veille documentaire, la gestion des situations individuelles ou collectives suite à une agression ou un événement traumatique, l'accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail.

Il est utile de préciser que la visite médicale du travail est obligatoire tous les 2 ans pour les agents des collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'adhésion à cette offre de service repose sur le versement d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents (fonctionnaires, stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé) :

- 65 € par agent pour les collectivités et établissements affiliés,
- 97 € par agent pour les collectivités et établissements non affiliés,
- 112 € par agent pour les autres organismes publics.
- 50 € par visite d'information et de prévention des agents saisonniers.

Pour une adhésion après le 30 juin 2023, l'adhésion à l'offre de service repose sur un forfait calculé ainsi pour la première année :

- 40 € par agent pour les collectivités affiliées,
- 56 € par agent pour les collectivités non affiliées,
- 63 € par agent pour l'État et les autres organismes publics.

Des prestations complémentaires à la journée ou à la demi-journée sont proposées par le Centre de Gestion pour accompagner les collectivités dans des projets plus spécifiques.

Le tarif 2023 est de :

- 380 € pour une demi-journée d'intervention,
- 600 € pour une journée d'intervention.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention pour adhérer à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion.

Marcel DURANT fait observer qu'il devient très difficile de trouver des médecins du travail pour officier auprès des agents territoriaux.

Xavier PINTAT s'associe à ce point de vue en précisant que la loi permet désormais d'avoir recours à des médecins à la retraite.

7 – Tarif location salle bâtiment Emeraude

La salle de conférence du SDEEG est désormais classée en ERP (Etablissement Recevant du Public), depuis la visite de la commission de sécurité en date du 5 juin 2023.

A ce titre, nous pouvons, dès à présent, accueillir du public mais aussi mettre à disposition notre salle pour des événements organisés par des structures extérieures. Notre salle se caractérise par une capacité d'accueil de 474 personnes. Pour obtenir la validation ERP, le SDEEG a investi dans l'aménagement des équipements, afin d'améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite mais aussi renforcer les moyens de lutte de la protection contre l'incendie. Cette grande salle est modulable en quatre zones d'environ 100 m² par pièce. En raison des sollicitations dont nous sommes régulièrement l'objet, il conviendrait de prévoir un tarif de location tenant compte de la surface occupée, du coût des consommations énergétiques et du nettoyage. Il est à noter que l'installation et le rangement des salles sont à la charge de l'occupant.

La proposition serait la suivante :

- 600 € de location par zone et par jour, avec un maximum de 80 personnes par zone avec à disposition du matériel audio et vidéo.
- 1 000 € pour deux zones.
- 1500 € pour les quatre zones.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte les propositions évoquées ci-dessus.

8 – Vente terrains poste de transformation

▪ RESTITUTION ET VENTE PARCELLE ARTIGUES PRES BORDEAUX

Monsieur Mohamed BICER nous a saisi afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ numéro 111, jouxtant sa propriété située à ARTIGUES PRES BORDEAUX, Avenue de l'Eglise Romane.

Le prix de vente du terrain serait fixé à 100.000 Euros, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 12 juin 2023 et après négociation par Monsieur BICER, les frais d'acte notarié restant à la charge de Monsieur BICER. Ce terrain n'étant plus affecté à la distribution publique d'électricité, constitue un bien de retour conformément à l'article 13 de notre contrat de concession et il peut donc être procédé à son déclassement du domaine public en notifiant cette décision à ENEDIS. Parallèlement, il appartient au SDEEG et à ENEDIS de signer une convention de restitution de terrain, compte tenu du fait que la parcelle objet des présentes a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. En contrepartie de cette restitution, le SDEEG versera à ENEDIS une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 0 €. Cette convention fera l'objet d'une attestation de propriété qui sera publiée au service de la publicité foncière compétent. Etant précisé qu'ENEDIS fera son affaire des éventuels pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- **signer la convention de restitution avec ENEDIS de la parcelle sise à ARTIGUES PRES BORDEAUX, cadastrée section AZ numéro 111 pour une contenance de 306 m²,**
- **recevoir et authentifier l'attestation de propriété évoquée ci-dessus en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **signer l'acte de vente notarié au profit de Monsieur BICER de la parcelle sise à ARTIGUES PRES BORDEAUX, cadastrée section AZ numéro 111, moyennant le prix de 100.000 Euros.**

Et désigne Monsieur Anacleto ALFONSO, Premier Vice-Président, pour procéder à la signature de l'attestation de propriété en la forme administrative.

Guillaume MARI fait observer que l'avis des domaines pouvaient permettre de vendre ladite parcelle à un montant supérieur.

Frédéric DUPIC estime que la somme proposée pour l'acquisition d'une telle parcelle constitue une bonne opération pour le SDEEG, eu égard aux prix au m² pratiqués sur ce secteur de la rive droite de la métropole.

▪ **RESTITUTION ET VENTE PARCELLE TALENCE**

Monsieur Arnaud GAUDIN et Madame Julie GOUVERNEUR nous ont saisis afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AL numéro 94, jouxtant leur propriété située à TALENCE, Rue Camille PELLETAN.

Le prix de vente du terrain serait fixé à 5.600 Euros, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 13 juillet 2023, les frais d'acte notarié restant à la charge de Monsieur GAUDIN et Madame GOUVERNEUR. Ce terrain n'étant plus affecté à la distribution publique d'électricité, constitue un bien de retour conformément à l'article 13 de notre contrat de concession et il peut donc être procédé à son déclassement du domaine public en notifiant cette décision à ENEDIS.

Parallèlement, il appartient au SDEEG et à ENEDIS de signer une convention de restitution de terrain, compte tenu du fait que la parcelle objet des présentes a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. En contrepartie de cette restitution, le SDEEG versera à ENEDIS une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 0 €. Cette convention fera l'objet d'une attestation de propriété qui sera publiée au service de la publicité foncière compétent. Etant précisé qu'ENEDIS fera son affaire des éventuels pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- **signer la convention de restitution avec ENEDIS de la parcelle sise à TALENCE, cadastrée section AL numéro 94 pour une contenance de 28 m²,**
- **recevoir et authentifier l'attestation de propriété évoquée ci-dessus en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **signer l'acte de vente notarié au profit de Monsieur GAUDIN et Madame GOUVERNEUR de la parcelle sise à TALENCE, cadastrée section AL numéro 94, moyennant le prix de 5.600 Euros.**

Et désigne Monsieur Anacleto ALFONSO, Premier Vice-Président, pour procéder à la signature de l'attestation de propriété en la forme administrative.

9 – Marché groupé du Contrôle Technique des Ouvrages (CTO)

Depuis quelques années, les Syndicats d'Energies de Nouvelle-Aquitaine, ont décidé de constituer un groupement de commande pour répondre à des besoins communs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Le Marché est décomposé en 2 lots géographiques faisant chacun l'objet d'un Marché séparé :

- Le lot n° 1 : Nord de la Nouvelle-Aquitaine : SDEER 17 ; SDEC 23 ; FDEE 19 ; SDE 24.
- Le lot n° 2 : Sud de la Nouvelle-Aquitaine : SDEEG 33 ; SYDEC ; TE 47 ; TE 64.

Le Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est coordonnateur de ce groupement de commande.

Le groupement souhaite lancer un marché public portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur pour répondre aux obligations réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert de services à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois, sur le périmètre de 8 syndicats d'énergies de l'Aquitaine.

Les prestations comprennent notamment :

- un contrôle des travaux sur dossier,
- un contrôle des travaux sur site,
- l'établissement du rapport final,
- un contrôle des mises à la terre,
- un contrôle de géolocalisation,
- un contrôle de compactage remblai.

Il sera également possible de procéder à des contrôles complémentaires sur site à la demande d'un Syndicat. Le montant annuel du marché estimé est d'environ 30 000 € TTC par an pour le SDEEG 33 avec un montant maximum annuel par lot de 200 000 € HT.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.

Il n'est pas fixé de minimum, ni de maximum annuel.

Le dossier de consultation des entreprises est donc établi sur ces bases avec pour critères de jugement des offres :

- Prix (60%),
- Note technique (40%).

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président du TE 47 à lancer la consultation pour le Contrôle Technique des Ouvrages et à signer tous les actes afférents au futur marché.

10 – Lancement d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à l'infructuosité des lots 1, 2, 3 et 5 du précédent marché d'assurances

En date du 22 juin 2023, un appel d'offre ouvert ayant pour objet la souscription des contrats d'assurance pour le SDEEG a été lancé. Il se décompose en 6 lots distincts, à savoir :

- LOT 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- LOT 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- LOT 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- LOT 4 : Assurance de la protection juridique de l'entité ;
- LOT 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- LOT 6 : Assurance des prestations statutaires.

Au terme de cette procédure formalisée, le 29 septembre 2023, seuls les lots 4 et 6 ont reçu chacun 3 offres. Offres qui sont en cours d'analyse auprès de la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage missionnée pour la passation des marchés d'assurance du SDEEG et seront prochainement présentés, pour décision, à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Compte-tenu du fait que les lots 1, 2, 3 et 5 n'ont reçu aucune offre, il sera proposé, lors de la prochaine CAO, de les déclarer infructueux.

Les articles R2122-1 à R2122-11 du Code de la Commande Publique prévoient, dans ce cas, la possibilité pour l'acheteur de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

Pour répondre aux besoins d'assurances du SDEEG concernant les lots 1, 2, 3 et 5, dont les contrats actuels prennent fin au 31 décembre 2023, il est nécessaire de recourir au lancement d'une nouvelle procédure, sous la forme d'une consultation sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à lancer cette procédure et à signer tous les documents y afférents.

Xavier PINTAT précise que cette situation est désormais rencontrée par de nombreuses collectivités. Ces dernières n'hésitent pas à avoir alors recours à des cabinets d'assurances européens.

11 – Convention de mandat IRVE / Domaine privé commune

Par délibération en date du 30 mai 2023, le Bureau Syndical a entériné la modification du modèle économique des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) suite aux conclusions de développement projeté par le schéma directeur adopté et entré en vigueur au 1^{er} mars 2023, après validation en préfecture.

Au-delà des modalités financières sur l'intervention du SDEEG en domaine public de la voirie publique, la délibération a également donné la possibilité de déployer des bornes de recharge en domaine privé des collectivités

La présente délibération porte sur la validation de la convention de Mandat portant transfert de Maitrise d'Ouvrage Temporaire pour les IRVE installées en domaine privé des collectivités selon les conditions suivantes :

- Totalité des dépenses à la charge de la collectivité
- Montant fourniture et pose selon les marchés SDEEG
- Frais de gestion de 8% (7% de frais de maitrise d'œuvre et 1% de CHS)

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- **approuve la convention d'installation d'IRVE ci-jointe**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec les collectivités souhaitant se doter de nouvelles bornes de recharge.**

12 – Modification de l'accord de regroupement des dépôts de CEE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Le SDEEG anime ce dispositif pour le compte des collectivités Girondines depuis 2011. A ce titre, il dispose d'une plateforme de collecte et valorisation des CEE sur le département de la Gironde dont les missions sont :

- L'accompagnement sur l'éligibilité des actions et le recueil des pièces ;
- Dépôt de dossiers au Pôle National des CEE (PNCEE)
- Négociation et vente des CEE sur une plateforme sécurisée (EMMY)
- Redistribution aux collectivités

Cette plateforme est devenue régionale en 2020 avec la mutualisation des dépôts de dossiers CEE entre différents syndicats d'énergies (SDE24, TE47, SYDEC, SDEPA et SEHV). Le SDEEG et le SDE24 sont les coordonnateurs de cette plateforme.

La création de cette plateforme s'est traduite par la signature en 2020 d'un accord de regroupement des dépôts de CEE entre nos structures pour fixer le cadre de mise en œuvre.

Cet accord de regroupement a été modifié en avril 2023 pour prendre en compte des évolutions réglementaires en lien avec les obligations de contrôle, le rattachement du Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) à la plateforme et une clarification des frais de coordination.

Au-delà de ces compléments, une nouvelle modification doit être apportée avec l'introduction d'un nouvel article (article 8) précisant que chaque syndicat d'énergies dispose d'un compte « Emmy » pour le dépôt des dossiers de demande de CEE. L'objectif est de sécuriser la valorisation des CEE pour les Communes de Nouvelle Aquitaine, en cas de rejet d'une partie des opérations par le Pôle National des CEE susceptibles d'être affectées par des mesures de correction. Dès lors, il sera possible d'opérer un nouveau dépôt sur un compte « Emmy » d'un autre syndicat d'énergies partenaire. De plus, si le coordonnateur a déjà utilisé sa dérogation annuelle de dépôt pour des dossiers dont le volume de CEE est inférieur à 50 GWh cumac, alors celui-ci n'est plus en mesure de déposer un nouveau dossier avec son compte.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve l'accord de regroupement ci-joint et autorise sa signature par le Président ou son représentant.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un nouvel appel à projet (AAP) dans le cadre du programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dit « CHENE », qui a pour ambition d'accompagner le passage à l'acte dans la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics des collectivités. Cet appel à projet s'appuie sur un programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), sélectionné par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le programme ACTEE+ finance notamment les ressources humaines, les diagnostics, les études, l'instrumentation et l'accompagnement des travaux réalisés par les collectivités.

Pour rappel, le SDEEG a déjà été lauréat de 5 APP du programme ACTEE en partenariat avec 3 autres syndicats d'énergies (SYDEC, TE47 et le SDEPA) :

- CEDRE autour d'un projet de marché groupé pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques ;
- SEQUOIA 1 et SEQUOIA 3 pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités ;
- MERISIER pour l'accompagnement des écoles à la rénovation énergétique ;
- LUM'ACTEE pour répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités.

Dans cette continuité, le SDEEG va se porter de nouveau candidat en partenariat avec le SYDEC, le SDEPA et le SDEE47 afin de poursuivre cet accompagnement à l'efficacité énergétique des collectivités n'ayant pas pu bénéficier des 5 premiers appels à projets et mettre en place de nouvelles solutions simplifiant le passage à l'acte ou de réduire l'impact environnemental de nos actions.

Le projet envisagé par le groupement a pour objectif :

- L'accompagnement à la mise en place du Dispositif Eco-Energie Tertiaire pour de nouvelles collectivités,
- La promotion des outils mis à disposition par les syndicats pour accompagner les collectivités sur le passage à l'acte (Maîtrise d'œuvre, sensibilisation des élus et des usagers, AMO pour des travaux complexe, CEE, ...),
- La mise en œuvre de réflexions globales sur l'ensemble du patrimoine bâti d'une collectivité qui passe de l'utilisation du bâtiment à sa valorisation énergétique (Schéma Directeur Immobilier Energétique, ...),
- La création de marchés complémentaires à la maîtrise d'œuvre (bureau de contrôle, CSPS...) et indispensable à la bonne exécution des travaux,
- La création d'une prestation de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) par le biais de capteurs connectés à un réseau de communication privé (type radio-technologie) alimentant un logiciel de monitoring en passant par internet. L'objectif est d'apporter un outil de pilotage énergétique simplifié des bâtiments aux collectivités permettant de superviser à distance différents équipements (chauffage, ventilation, éclairage) tout en donnant des ordres simples.

Le SYDEC sera le coordinateur de cette candidature et assurera le suivi financier de celle-ci.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. Le Président à signer tous les documents utiles à la candidature à l'APP CHENE du programme ACTEE+.

14– Rénovation énergétique des bâtiments : Marché de travaux programme « RENOV' MON ECOLE »

Par délibération en date du 16 Décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de délégation de maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans la rénovation globale des bâtiments publics impactés par les obligations d'économies d'énergies découlant du Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019.

A ce titre, le SDEEG a lancé en 2022 un 1^{er} appel à projet « RENOV' MON ECOLE » avec une enveloppe financière de l'ordre de 12,7 millions d'euros permettant d'intervenir sur une « grappe » d'une dizaine de bâtiments soumis au cadre réglementaire évoqué ci-dessus.

Les candidatures sont traitées « au fil de l'eau » et chaque collectivité ne peut présenter qu'une seule école. Le passage en maîtrise d'ouvrage délégué s'opère à l'issue de l'Avant-Projet Détaillée (APD) et après présentation du plan de financement du SDEEG.

Les projets retenus dans le cadre de « RENOV' MON ECOLE » sont fonction de l'avancement des dossiers tenant compte de leur maturité et de la finalisation de la définition du besoin.

A ce jour, 5 projets sont en passe de « basculer » en maîtrise d'ouvrage délégué :

- Saint Aubin du Médoc : Rénovation de l'école Molière pour 1 875 439 € TTC
- Beychac et Caillau : Rénovation du groupe scolaire pour 1 396 935 € TTC
- Cars : Rénovation de l'école primaire et maternelle pour 1 368 886 € TTC
- Saint Louis de Montferrand : Rénovation du groupe scolaire pour 1 931 862 € TTC
- La Brède : Rénovation de l'école primaire Jean Cazauvielh pour 1 935 047 € TTC

Le montant total de ce préprogramme s'élève donc à 8 508 170 € TTC. Il sera financé par le dispositif « INTRACTING » de la Banque des Territoires et le recours à des prêts long terme et court terme.

Au-delà de ces projets déjà identifiés, 3 à 4 autres collectivités en cours d'Avant-Projet Sommaire (APS) devraient rentrer également dans ce dispositif pour clôturer ce premier programme. Il sera donc nécessaire de lancer, dans les prochaines semaines et prochains mois, les marchés de travaux inhérents aux projets du programme « RENOV' MON ECOLE », conformément au Code de la Commande Publique.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer ces procédures et à signer tous les documents afférents à ces marchés de travaux.

Daniel FENELON, tout en se réjouissant de la mise en œuvre de ce programme, insiste sur le fait qu'il convient de s'assurer que les communes bénéficiaires inscrivent, sur leurs budgets, les remboursements auprès du SDEEG.

Jean-François AUBY interroge le Président sur la possibilité de bénéficier du dispositif Intracting pour la rénovation de l'éclairage public.

Xavier PINTAT lui explique que le SDEEG répond favorablement aux demandes des communes, en fonction de ses disponibilités budgétaires. De plus, il semblerait que la Banque des Territoires ne « flèche » plus ses crédits sur ce type d'opération.

M. Lionel BORDIEU interroge le Président quant à la différence entre l'Intracting et le prêt à long terme (20 ans).

Xavier PINTAT lui répond que l'Intracting est dédié à des travaux de rénovation énergétique avec un retour sur investissement inférieur à 13 ans, alors que les prêts à long terme concernent souvent des opérations liées à la mise aux normes de bâtiments publics.

Jean-François BORAS interroge le Président quant au taux de subvention accordé au titre du Fonds Vert.

Xavier PINTAT insiste sur le succès rencontré par le Fonds Vert et précise que le niveau de subvention est de l'ordre de 35% du montant HT des travaux.

15– Marchés de contrôle rénovation énergétique des bâtiments

Par délibération en date du 16 Décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de délégation de maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans la rénovation globale des bâtiments impactés par les obligations d'économies d'énergies découlant du Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019. Cette mission nécessite, dans son déroulé, que le SDEEG dispose d'un ensemble de prestations de service complémentaires portant sur :

- Les contrôles périodiques (électricité, gaz, ascenseur...);
- Les diagnostics (amiantes, plombs, termites...);
- Le contrôle de chantier;
- La coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Au-delà des besoins propres au SDEEG, ces prestations pourront également répondre aux besoins individuels des collectivités girondines et être commandées par le biais de la convention de prestations de service pour l'efficacité énergétique.

Il apparaît donc nécessaire de lancer, un ou plusieurs marchés inhérents à ces prestations, conformément au Code de la Commande Publique.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer ce ou ces procédure(s) et à signer tous les documents afférents à ce ou ces marché(s).

16– Questions diverses

▪ Dominique IRIART informe l'assemblée de l'envoi prochain d'un rapport d'activité SDEEG avec un « zoom » commune par commune. Cela facilitera la communication auprès de l'organe délibérant de chacune d'entre elle.

Daniel FENELON demande s'il est possible d'obtenir ce type de document à une maille intercommunale.

Il lui est répondu que l'outil informatique SDEEG ne permet pas, pour le moment, ce type de requête.

Alain CHARRIER s'interroge quant à la possibilité pour un délégué du SDEEG de rendre compte du rapport, d'un point de vue déontologique, devant son conseil municipal.

Jean-François AUBY estime que cela ne pose pas de problème, compte-tenu du fait que l'assemblée délibérante ne fait qu'approuver ledit document.

▪ Philippe BLAIN souhaite obtenir des informations quant aux nouvelles modalités de comptage liées à l'éclairage public en zone rurale.

Daniel FENELON explique que le forfait est en voie de disparition. Toutefois, il s'oppose fermement quant à la participation des communes qui serait demandée par ENEDIS pour la pose du compteur LINKY.

Le concessionnaire a accepté, pendant de nombreuses années, la facturation au forfait sans souhaiter passer au comptage. Ce changement de politique est compréhensible mais ne doit pas être supporté financièrement par les collectivités.

A l'issue de ces échanges, Xavier PINTAT clôt cette séance de travail, en précisant que la prochaine réunion aura lieu le 28 novembre prochain.

Le secrétaire de séance,

#signature1#

Jean-Louis SAUMON

Le Président,

#signature2#

Xavier PINTAT